Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20251215-842025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 84/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA
M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : ADOPTION ITINERAIRE HISTORIQUE DU CHEMIN D'ARLES ENTRE VILLETELLE ET MAS DE ROU PASSANT PAR LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL
Rapporteur : Marie Pellet-Laporte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.
Dans ce cadre, l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R. souhaite pérenniser l'itinéraire de la voie historique de la Via Domitia sur la partie Villetelle – Mas de Rou, et à ce titre l'inscrire au PDIPR. L'association s'engage sur le balisage et les aménagements nécessaires au passage des pèlerins.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment la commune de Lunel-Viel selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.
Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
Si la conformité juridique des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire (l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R.) prendra en charge la mise en place initiale du balisage et de la signalétique adaptée.
Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures de sécurité si nécessaire.
Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Pellet-Laporte, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- D'adopter l'itinéraire La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle - Mas de Rou) du GR653 sur la commune de Lunel-Viel destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'autoriser l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R., ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage jacquaire (balises jaune et bleu) nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux si nécessaires pour le passage des randonneurs,
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues pourra être pris.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	
CHEMIN DE LA MONNAIE (ANCIENNE VOIE ROMAINE)	
Voies communales	**Voie Communale n° 16**
Parcelles communales	**NEANT**
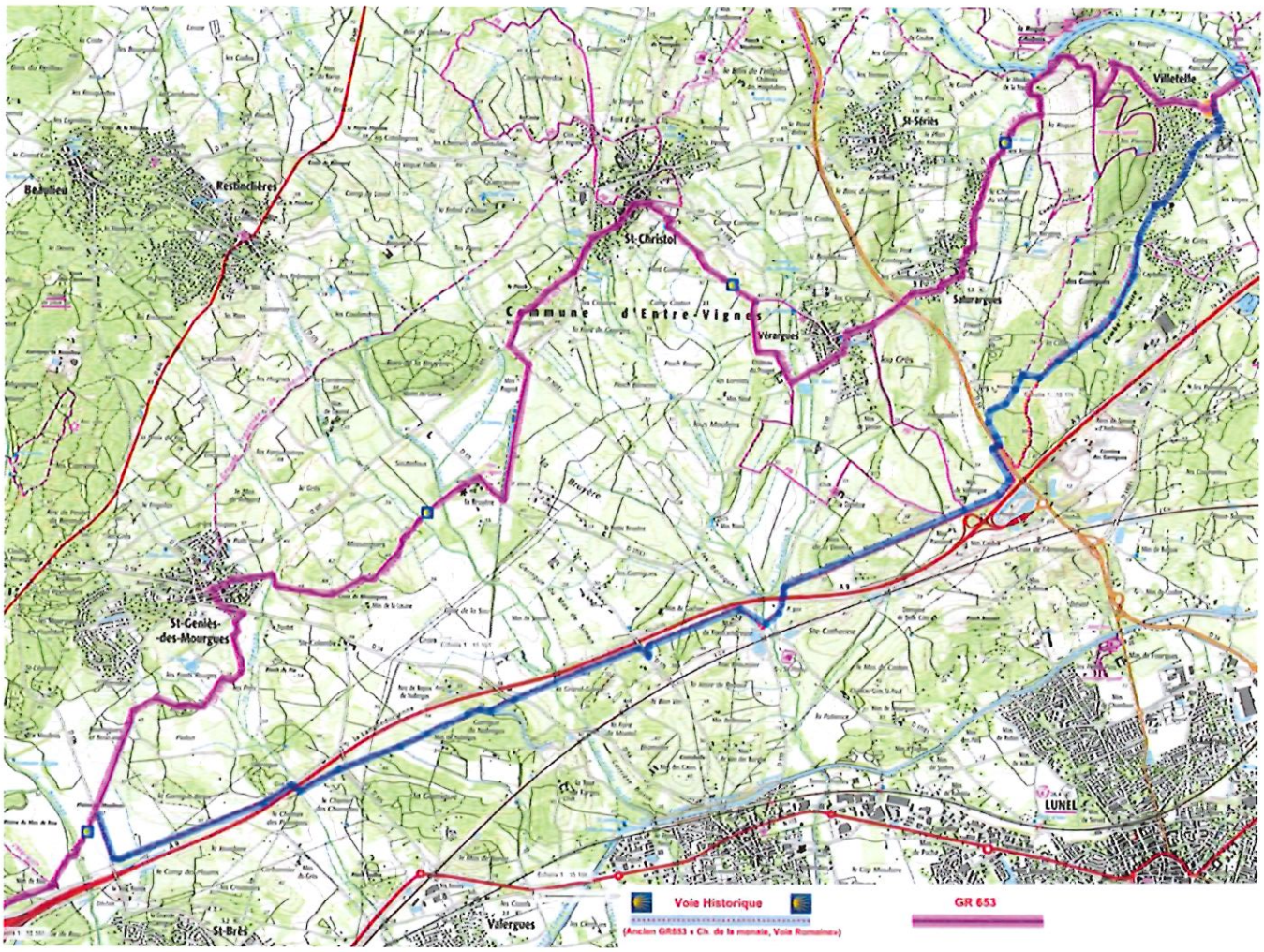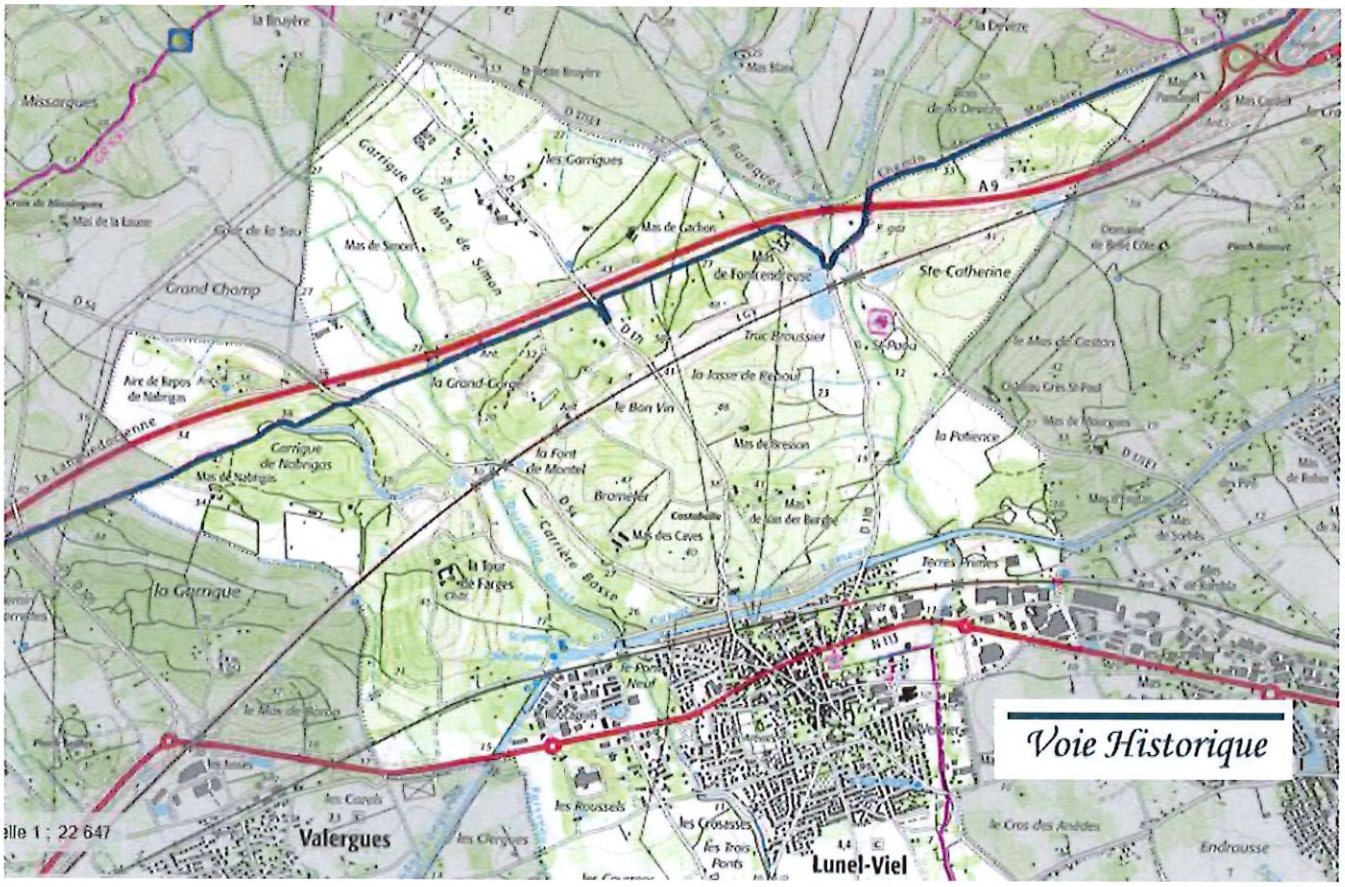
ANNEXE 2 : cartes IGN de l'itinéraire